

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SIXIEME SEANCE

Dewan Tunku Abdul Rahman, Kuala Lumpur  
Lundi 9 septembre 1974, 10 h 45

PRESIDENT : Tan Sri Dato (DF) Abdul Majid bin Ismail (Malaisie)

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
1. Examen des projets de résolution .....	150
2. Examen du rapport du Sous-Comité du Programme et du Budget et des projets de résolution pertinents .....	151
3. Communication .....	154

Sixième séanceLundi 9 septembre 1974, 10 h 45

## PRESENTS

I. Représentants des Etats Membres

AUSTRALIE	D <sup>r</sup> G. Howells D <sup>r</sup> R.W. Cumming
CHINE	D <sup>r</sup> Chen Hai-feng D <sup>r</sup> Sung Kan M. Li Ching Hsiu
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	D <sup>r</sup> J.C. King
FIDJI	D <sup>r</sup> Peni Vuiyale
FRANCE	D <sup>r</sup> J. Laigret
JAPON	D <sup>r</sup> R. Okamoto
LAOS	D <sup>r</sup> Phouy Phoutthasak D <sup>r</sup> Ritthikay Vilaihongs
MALAISIE	Tan Sri Dato (D <sup>r</sup> ) Abdul Majid bin Ismail D <sup>r</sup> Raja Ahmad Noordin M. Onn bin Kayat D <sup>r</sup> Fang Ung Seng D <sup>r</sup> Abdul Majid bin Tun Abdul Aziz D <sup>r</sup> Tai Yen Hooi D <sup>r</sup> G.V. Denis
PHILIPPINES	D <sup>r</sup> J. Dizon D <sup>r</sup> D. Rivera
PORTUGAL	D <sup>r</sup> Longuinhos Monteiro Xavier
REPUBLIQUE DE COREE	M. Hang Sirb Song
REPUBLIQUE DU VIET-NAM	D <sup>r</sup> Tran Quy Nhu D <sup>r</sup> Pham Quang Tuan
REPUBLIQUE KHMERE	D <sup>r</sup> Nhonh Bun Yay D <sup>r</sup> Emmanuel Fernandez

- ROYAUME-UNI D<sup>r</sup> J.A.B. Nicholson
- SAMOA-OCCIDENTAL D<sup>r</sup> J.C. Thieme
- SINGAPOUR D<sup>r</sup> A.G.K. Chew  
D<sup>r</sup> Ng Kwok Choy
- II. Représentant du Membre associé
- PAPUA-NOUVELLE-GUINEE D<sup>r</sup> A. Tarutia
- III. Représentants des organisations intergouvernementales
- COMITE INTERNATIONAL DE  
MEDECINE ET DE PHARMACIE  
MILITAIRES Médecin Colonel D.A. Lopes, KMN
- IV. Représentants des organisations non gouvernementales
- COMITE INTERNATIONAL CATHOLIQUE  
DES INFIRMIERES ET ASSISTANTES  
MEDICO-SOCIALES M<sup>me</sup> M.A. Lai
- CONSEIL INTERNATIONAL  
DES INFIRMIERES M<sup>lle</sup> Chong Ah Foo
- V. Secrétariat de l'OMS
- SECRETAIRE D<sup>r</sup> Francisco J. Dy

## 1. EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION

Le Comité examine les projets de résolution suivants :

### 1.1 Nutrition infantile et allaitement maternel (document WPR/RC25/WP/10)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R10).

### 1.2 Coopération technique entre pays en voie de développement (document WPR/RC25/WP/11)

Le Dr CHEN (Chine) appuie la résolution. De l'avis de sa délégation, la question de la coopération technique entre pays en voie de développement est très importante. Nombre de pays en sont encore au stade de la mise en place de leur économie et de la consolidation de leur indépendance nationale. L'échange mutuel de fournitures et de renseignements techniques leur serait très profitable, notamment pour le renforcement des services de santé nationaux.

Décision : En l'absence d'autres observations, le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R11).

### 1.3 Exposé technique (documents WPR/RC25/WP/12 et WPR/RC25/WP/12 Rev.1)

Se référant au paragraphe 1 a) du document WPR/RC25/WP/12 selon lequel l'exposé "devra aboutir à des conseils pratiques aisément applicables dans la Région", le DIRECTEUR REGIONAL fait observer qu'il pourrait arriver que l'on juge opportun de choisir pour l'exposé technique un sujet tel que, par exemple, les fonctions de l'ADN ou le métabolisme de l'iode, qui ne donnera pas nécessairement lieu à des conseils pratiques aisément applicables dans la Région. C'est pourquoi un projet de résolution révisé (WPR/RC25/WP/12 Rev.1), moins limitatif quant au choix des sujets, a été rédigé et soumis à l'examen du Comité.

Se référant au paragraphe 1 b) du document WPR/RC25/WP/12, le Directeur régional fait à nouveau observer que certains sujets ne nécessiteront pas de la part des experts qui les présenteront une connaissance particulière des conditions qui règnent dans la Région. Là aussi, les termes du paragraphe 1 b) du document WPR/RC25/WP/12 Rev.1 sont moins restrictifs. Le Directeur régional pourrait recevoir les instructions nécessaires lors du choix du thème de l'exposé technique, un ou deux ans à l'avance, et choisir les experts en consultation avec le Président.

Le Dr NICHOLSON (Royaume-Uni) et le Dr LAIGRET (France) appuient le texte proposé dans le document WPR/RC25/WP/12 Rev.1.

Décision : En l'absence d'autres observations, le projet de résolution est adopté sous sa forme révisée (résolution WPR/RC25.R12).

1.4 Thème de l'exposé technique de 1975 (document WPR/RC25/WP/13)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R13).

1.5 Vingt-sixième et vingt-septième sessions du Comité régional (document WPR/RC25/WP/14)

De l'avis du D<sup>r</sup> KING (Etats-Unis d'Amérique), il faut prendre acte du raccourcissement à une semaine de la durée de la session du Comité régional. Il propose d'ajouter à la résolution un préambule qui se lirait comme suit :

"Le Comité régional,

"Ayant estimé que les travaux du Comité régional peuvent raisonnablement être menés à bien en l'espace d'une semaine,"

Décision : Le projet de résolution ainsi modifié est adopté (résolution WPR/RC25.R14).

Le D<sup>r</sup> OKAMOTO (Japon) déclare que tous les efforts nécessaires seront déployés pour confirmer l'invitation faite au Comité régional de tenir sa vingt-septième session au Japon.

2. EXAMEN DU RAPPORT DU SOUS-COMITE DU PROGRAMME ET DU BUDGET : Point 7.2 de l'ordre du jour (document WPR/RC25/14)

Le Comité examine le rapport et, en l'absence d'observations, l'adopte. Il examine en outre les projets de résolution suivants présentés par le Sous-Comité du Programme et du Budget :

2.1 Bilan d'exécution du budget de 1973 - Services directs aux gouvernements (document WPR/RC25/WP/15)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R15).

2.2 Modifications apportées aux projets de programme et de budget pour 1974 et 1975 (document WPR/RC25/WP/16)

Décision : En l'absence d'observations, le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R16).

2.3 Projet de programme et de budget pour 1976 et 1977 (document WPR/RC25/WP/17)

Le D<sup>r</sup> KING (Etats-Unis d'Amérique) attire l'attention sur le fait que l'OMS a pris l'initiative de lancer de nombreux projets mais qu'à long terme il appartient au gouvernement hôte d'en prendre la responsabilité. Il suggère que le paragraphe 4 du dispositif soit modifié comme suit :

"PRIE le Directeur régional :

- a) d'aider les gouvernements à concevoir et à exécuter les nouveaux projets;
- b) d'encourager les gouvernements à prendre la responsabilité des projets en cours qui ont dépassé le stade de projets pilotes;
- c) de soumettre ces propositions à l'examen du Directeur général en vue de leur inclusion dans son projet de programme et de budget pour 1976 et 1977."

Le D<sup>r</sup> HOWELLS (Australie) appuie les amendements suggérés par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

Le DIRECTEUR REGIONAL explique que les termes "projets pilotes" ne conviennent pas particulièrement car il n'existe plus guère de projets pilotes soutenus par l'OMS. Il conviendrait peut-être de modifier les deux derniers mots de l'alinéa b) du paragraphe 4.

Le D<sup>r</sup> NICHOLSON (Royaume-Uni) propose de remplacer ce membre de phrase par "des projets en cours dont la viabilité a été confirmée".

Le D<sup>r</sup> KING (Etats-Unis d'Amérique) accepte cette proposition. Il accepte aussi que le mot "responsabilité", au même paragraphe, soit suivi du mot "financière".

Décision : Le projet de résolution ainsi modifié est adopté (résolution WPR/RC25.R17).

Le D<sup>r</sup> CHEN (Chine) déclare que sa délégation a remarqué que l'OMS fournira services et assistance à la clique traîtresse de Lon Nol au titre du projet régional de programme et de budget pour 1976 et 1977. Sa délégation juge nécessaire de faire observer que la clique traîtresse de Lon Nol n'est qu'une poignée de racaille qui ne peut en aucun cas représenter le peuple cambodgien et que sa participation aux travaux de l'Organisation mondiale de la Santé est parfaitement illégale. Toute assistance au Cambodge doit être fournie en consultation avec le Gouvernement royal de l'Union nationale, seul gouvernement légitime du Cambodge. La délégation chinoise s'oppose résolument à ce que l'OMS fournisse des services et une assistance à la clique traîtresse de Lon Nol.

Il existe actuellement deux administrations au Sud Viet-Nam, à savoir le gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet-Nam et les autorités de Saigon. Pour ce qui est de l'assistance fournie au Viet-Nam, par quelque moyen que ce soit, le gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud Viet-Nam est le véritable représentant du peuple du Sud Viet-Nam. Il est nécessaire de consulter au préalable tant le gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam que les deux parties en cause au Sud Viet-Nam, et d'obtenir leur accord. Dans les circonstances actuelles, de l'avis de la délégation chinoise, il ne convient pas de fournir une assistance unilatérale aux autorités de Saigon.

Le D<sup>r</sup> Chen demande que sa déclaration soit consignée intégralement au compte rendu de la séance.

Le D<sup>r</sup> YAY (République khmère) déclare que ce qu'il a dit à la première séance demeure valable.<sup>1</sup> Tout homme, quelles que soient ses convictions politiques ou religieuses, a droit à la vie et à la santé. C'est pour aider à la réalisation de cet objectif que le Comité se réunit. Quiconque agit à l'encontre de cet objectif ne mérite que mépris et indifférence.

Le D<sup>r</sup> TRAN QUY NHU (République du Viet-Nam) souhaite répondre, au nom de sa délégation, aux remarques tendancieuses formulées à son égard. Il est surpris de voir que certain représentant ait tenté de démontrer l'authenticité d'un soi-disant gouvernement révolutionnaire provisoire, ignorant totalement la réalité des faits. Ce gouvernement, qui n'existe qu'à l'état de fantôme, sans capitale, ni territoire, ni population, constitue l'élément de subversion provenant du Nord et fait obstacle, en semant la terreur et le deuil parmi la population civile, à l'application des Accords de Paris de 1973. Le seul gouvernement légitime est celui de la République du Viet-Nam, avec sa population de 19 millions d'habitants. Ce sont ce gouvernement et ce peuple qui, par légitime défense, luttent sans relâche contre l'élément subversif communiste venu du Nord. Malgré les Accords de Paris de 1973, l'agression en provenance du Nord devient de plus en plus flagrante. Les représentants de la République du Viet-Nam sont persuadés qu'elle ne pourra subsister, car elle sera vaincue par le peuple vietnamien et condamnée par toutes les nations du monde.

Par son droit de réponse, la délégation vietnamienne souhaite exposer la vérité et dissiper toute confusion sur la situation du pays, due à une propagande tendancieuse.

#### 2.4 Projections provisoires pour 1978 et 1979 (document WPR/RC25/WP/18)

Décision : Le projet de résolution est adopté (résolution WPR/RC25.R18).

---

<sup>1</sup> Document WPR/RC25/SR/1, page 69

### 3. COMMUNICATION

Le DIRECTEUR REGIONAL demande si le Comité accepterait de tenir sa dernière séance plénière le 9 septembre à 16 heures pour examiner les points 21 et 22 de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Directeur régional ajoute que bien que le rapport du Sous-Comité du Programme et du Budget figure en annexe au projet de rapport du Comité régional, qui sera examiné au titre du point 22 de l'ordre du jour, son texte sera incorporé au rapport final du Comité.

La séance est levée à midi